

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 80 (1954)
Heft: 19

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements:
Suisse: 1 an, 24 francs
Etranger: 28 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 20 francs
Etranger: 25 francs
Prix du numéro: Fr. 1.40
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »
N° II. 87 78, à Lausanne.
Expédition
Imprimerie « La Concorde »
Terreaux 31 — Lausanne.
Rédaction
et éditions de la S. A. du
Bulletin technique (tirés à
part), Case Chauderon 478
Administration générale
Ch. de Rosneck 6 Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitoux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; † E. Lateltin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. † L. Archinard, ingénieur; Cl. Groscurin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président;
M. Bridel; G. Epitoux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr. 264.—
1/2 »	» 134.40
1/4 »	» 67.20
1/8 »	» 33.60

Annonces Suisses S. A.
(ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE: *Concours restreint de projets pour la construction d'une patinoire artificielle aux Vernets, à Genève.* — *Réflexions sur l'homme et la technique*, par MICHEL CUENOD, ingénieur, Genève. — *Note sur le calcul de la précision des cercles divisés*, par A. ANSERMET, ingénieur, professeur à l'E.P.U.L. — **BIBLIOGRAPHIE.** — **Erratum.** — **SERVICE DE PLACEMENT.** — **DOCUMENTATION GÉNÉRALE.** — **NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.**

Concours restreint de projets pour la construction d'une PATINOIRE ARTIFICIELLE AUX VERNETS, A GENÈVE

Extrait du règlement

En mars 1954, le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvrait un concours *restreint* de projets pour la construction d'une patinoire artificielle, aux Vernets.

Etaient invités à concourir:

MM. G. Addor et L. Payot, architectes, Genève;
P. Borsa, J. Nobile, architectes, E. Bourquin et G. Stencek, ingénieurs, Genève; A. Cingria, F. Maurice, J. Duret, architectes, et P. Tremblet, ingénieur, Genève;
A. Deberti, L. Archinard et A. Damay, architectes, Genève; R. Engeli, R. Pahud, architectes, et C. Bigar, ingénieur, Genève; H. Frey, Ch., E. et A. Billaud, architectes, Genève; A. Gaillard et M. Cailler, architectes, Genève; C. Groscurin, architecte, Genève;
L. Hermès, architecte, Genève; A. Lozeron, architecte, Genève; R. Tschudin, architecte, Genève.

Les concurrents avaient la liberté de s'adjoindre un ingénieur civil, à titre consultatif.

Le jury était composé de:

Voix délibératives: MM. Hermann Baur, architecte B.S.A., à Bâle; Hanns Beyeler, architecte S.I.A., à Berne; Francis Bolens, ingénieur civil S.I.A., conseiller municipal, à Genève; Jean Ducret, architecte E.P.F., directeur du Service immobilier de la Ville de Genève; Henri Rossire, architecte, conseiller municipal, à Genève; Albert Wyss, architecte E.P.F.-S.I.A., à

La Chaux-de-Fonds. — Suppléants: MM. André Bordigoni, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève; François Peyrot, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève.

Voix consultatives: MM. le président du Conseil administratif de la Ville de Genève, délégué au Service immobilier, Maurice Thévenaz; le conseiller administratif délégué au Service des sports, Lucien Billy; le délégué du Comité régional romand de la Ligue suisse du hockey sur glace, Otto Bill (président Suisse romande II, régions Vaud et Genève); le président du Club des patineurs de Genève, Marcel Colle, à Genève; le chef du Service des sports de la Ville de Genève, André Blanc.

Secrétaire du jury: M. Louis Ducor, fonctionnaire au Service immobilier de la Ville de Genève.

Les principes de la S.I.A. et de la F.A.S. du 18 octobre 1941 pour les concours d'architecture étaient applicables pour toutes les clauses non spécifiées au programme.

Les projets devaient être déposés au secrétariat du Service immobilier de la Ville de Genève avant le 17 mai 1954.

Les concurrents avaient à remettre: les plans, coupes et façades des bâtiments à l'échelle 1:200; un plan de masse à l'échelle 1:500 indiquant les surfaces construites et mentionnant les aménagements extérieurs. A l'échelle 1:200 devaient en outre

(Voir suite texte page 292.)